



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 013-211300538-20231221-2023_240_COM-AR



DECISION DU MAIRE

2023_240_COM

OBJET : *Annule et remplace DM N°2023_229_COM*

Contrat de maintenance préventive et curative pour le panneau lumineux et hébergement des données, place R. Coustet (Salle des Fêtes)

Le Maire de la commune de Mallemort,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu** le Code de la Commande Publique ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;

Considérant la nécessité pour la commune de conclure un contrat de maintenance préventive et curative pour garantir le bon fonctionnement du panneau lumineux durant trois ans, situé place R Coustet (salle des fêtes), suite à l'échéance des deux ans de garantie constructeur offerts ;

DECIDE,

Article 1 : De signer avec la société Original Tech France sise à parc des Plattes, 6 rue des mûriers 69390 Vourles, le contrat n°4780 pour la réalisation de prestations de maintenance du panneau lumineux d'un montant total annuel de 1320 euros HT soit 1584 euros TTC, et d'hébergement des données d'un montant total annuel de 300 euros HT soit 360 euros TTC, tous deux pour la période du 30/09/2023 au 31/08/2026 (date d'effet et date de fin du contrat), et selon les conditions du contrat. Le contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter du 30 septembre 2023 et reconductible par un avenant. Le montant pour toute la durée du contrat est ainsi de 4 860 euros HT soit 5 832 euros TTC.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune de Mallemort.

Article 3 : Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mallemort, le 21/12/2023

Hélène GENTE
Maire de Mallemort

